**«  LE LABEL DE COOPERATION CULTURELLE DE GRANDANGOULEME »**

**CONTEXTE**

Le projet d’agglomération « GrandAngoulême  vers 2030 » a inscrit un objectif global de cohésion sociale du territoire qui doit se décliner avec une dimension culturelle.

Avec ce projet, le territoire entend devenir une agglomération plus équitable, qui garantit l’accès aux ressources et aux services (mobilité, logement, emploi, culture, santé…) à tous ses habitants. La volonté politique est ainsi de développer des projets culturels ambitieux sur l’ensemble du territoire de GrandAngoulême, urbain comme rural, en particulier en direction des publics les plus fragiles et les plus éloignés de la culture.

A cette fin, les élus ont souhaité la mise en place d’un nouveau dispositif d’appui aux communes pour valoriser les projets culturels du territoire portés par plusieurs communes de GrandAngoulême : le « label de coopération culturelle ».

**REGLEMENT DU LABEL DE COOPERATION CULTURELLE**

GrandAngoulême incite les communes de son territoire à organiser des projets intercommunaux dans le cadre du « Label de coopération culturelle ».

NB : **Le portage des projets devra être réalisé par un opérateur culturel**, les communes ne pouvant être éligibles pour un soutien financier direct.

**Le contenu :**

* Les projets présentés devront veiller à garantir la **qualité de la démarche artistique et culturelle**, tant pour le niveau d’expérience et de reconnaissance des artistes, que pour la rigueur de la **construction du projet**, qui devra viser à permettre à tous les publics d’accéder à des propositions artistiques près de chez eux ;
* Ils devront en particulier proposer une **dimension participative** pour les publics ciblés ;
* Des projets à **vocation culturelle** exclusivement seront finançables (ne seront financés ni formation, ni soutien à l’emploi) ;
* Les projets devront prévoir un **rayonnement au niveau communautaire** en termes de communication, d’attractivité et de visibilité ;
* Le porteur de projet devra être localisé **sur le territoire de GrandAngoulême** ;
* Les projets soutenus devront bénéficier d’un **soutien financier communal** ;
* Les projets devront intégrer une démarche attentive à **limiter leurs impacts écologiques** ;
* La réalisation du projet devra être effective **dans l’année en cours** ;
* Un **bilan du projet** comportant le budget réalisé et un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions entreprises auprès des différents publics devra être adressé à GrandAngoulême dans un délai de 4 mois suivant le terme du projet.

**Les territoires concernés:**

Les projets présentés devront impliquer au minimum **trois communes** de GrandAngoulême.

**Le financement**

La subvention « Label de coopération culturelle » est attribuée selon les modalités suivantes :

* Le taux de subvention de GrandAngoulême s’élèvera à 50 % du total du projet. Le niveau de participation des communes ne devra pas nécessairement s’établir à un montant identique entre chacune d’entre elles. Des apports en cofinancements d’autres parties sont éligibles au budget du projet.
* le budget du projet pourra être financé à hauteur de 4 500€ au maximum sur la première et deuxième année. Le budget pourra ensuite être financé à hauteur de 6 500€ à partir de la troisième année.
* A partir de la 4ème année, GrandAngoulême s’engage à accompagner le porteur de projet sur une durée de 3 années de suite. Une convention triennale sera mise en place pour définir le cadre de ce partenariat. Au terme de ces 3 années de conventionnement, le renouvellement de l’aide de GrandAngoulême n’est pas acquis.
* Les dépenses éligibles concernent l’ensemble des coûts artistiques (cachets, déplacements, hébergement et restauration des équipes artistiques), techniques et de communication du projet.

**CALENDRIER :**

Les projets devront être déposés au plus tard le 17 novembre 2025.

**PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS :**

Les projets seront sélectionnés début 2026 par une commission composée d’élus du groupe culture de GrandAngoulême.

**Les critères de recevabilité :**

* La fiche projet et le dossier financier devront être complétées
* Tout dossier parvenu après la date indiquée sera déclaré irrecevable.
* Les projets devront être conformes au règlement du Label de coopération culturelle (cf. supra).

**Les critères de sélection porteront, outre la prise en compte des priorités énoncées dans le règlement du Label, sur :**

* La clarté de la présentation écrite
* La connaissance des publics visés, la pertinence de la démarche de mobilisation des publics
* L’articulation du projet avec les priorités d’éducation artistique et culturelle portées par GrandAngoulême (mise en place d’actions de médiation…)
* La valorisation des espaces patrimoniaux et naturels
* La prise en compte de l’égalité Femmes / Hommes
* La construction d’un budget cohérent et présentant une diversité de co-financements.

**Documents à fournir** :

Dossier de subvention

Budget prévisionnel

Statuts à jour de la structure

RIB bancaire

Bilans N-1

Numéro de SIRET

Bilan du projet

**CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS**

Direction de la culture et de la politique de l’image

serviceculture@grandangouleme.fr